

Paris, le 21.12.2022

Mesdames, Messieurs les Présidents, Chers collègues,

Notre assemblée générale extraordinaire du 14 décembre dernier a adopté de nouveaux statuts pour Présanse. Aussi je souhaitais m'adresser à chacun d'entre vous en cette fin d'année 2022 pour continuer à expliquer le sens des modifications introduites au sein de notre association et dans l'objectif de nous projeter vers 2023.

L'évolution du système de santé au travail qui a pris corps dans la loi du 2 août 2021, motivée entre autres par le constat d'une hétérogénéité de l'action des entités en charge d'accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention, appelait une organisation renouvelée au sein du réseau des Services de prévention et de santé au travail interentreprises placés au cœur de la réforme. Ainsi la recherche de cohérence et d'efficacité collective a guidé la réflexion, et a été considérée en outre, par une immense majorité, comme un moyen de préserver l'autonomie de décisions des SPSTI en proximité des entreprises dans le futur.

Ces nouvelles dispositions statutaires sont entrées en vigueur à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, à l'exception des articles relatifs à la composition du conseil d'administration et du bureau qui seront définitivement mis en place au plus tard le 20 avril 2023. Dans l'attente, le mandat des administrateurs en fonction est prorogé au maximum jusqu'à cette date.

Ce délai a pour finalité de permettre aux associations régionales d'organiser la désignation de leurs représentants au prochain conseil d'administration de Présanse. En effet, désormais ce sont les représentants des associations régionales de SPSTI qui siègeront en tant qu'administrateurs. Cette évolution vise à assurer un lien plus fort avec les réalités opérationnelles des Services en organisant localement la consultation et le retour systématiques des membres sur tout sujet collectif de nature à appuyer la mission, et ce dans le respect de l'autonomie de gestion de chaque entité.

S'ils ne sont pas une fin en soi, ces nouveaux statuts posent ainsi le cadre utile d'un réseau qui s'appuie donc plus fortement sur l'échelon régional, afin de mieux prendre en compte les réalités territoriales tout en veillant à la cohérence globale du dispositif. Car la réussite ne peut être que collective. Des succès isolés ne pourront suffire, tant les enjeux de la santé au travail pour tous les travailleurs français nourrissent désormais de grandes attentes.

Ces statuts ont été élaborés dans le respect du programme présenté lors de notre assemblée générale du mois de juin. Les étapes de concertation ont été scrupuleusement respectées. Et les organisations patronales, qui jouent désormais un rôle clé dans le pilotage du dispositif, ont été dûment informées.

Pour autant, et en dépit la communication mise en œuvre, il est possible que certaines dispositions puissent encore nourrir des questions quant à leur motivation. La direction de Présanse et moi-même nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes précisions et demeurons à votre écoute.

Maintenant il importe de se projeter vers 2023 et les années suivantes qui seront cruciales pour l'avenir des SPSTI. On a pu lire récemment dans la presse l'expression des partisans d'une évaluation de l'application de la loi de 2021 – déjà - alors même que les décrets ne sont pas tous parus. Il est de l'intérêt de tous de mettre désormais toute notre énergie dans la réalisation opérationnelle de la mission pour laquelle nous avons été désignés puis élus.

Dès le mois de janvier, en application des nouveaux statuts et dans la perspective de notre assemblée générale du 21 avril prochain, la mise en place du nouveau conseil d'administration et du comité des directeurs qui l'appuiera sera programmée. Ces instances permettront un travail de préparation d'orientations collectives et d'un programme d'actions, dont chaque SPSTI pourra tirer le bénéfice dans l'intérêt bien compris de nos entreprises adhérentes et de leurs salariés. Ce projet pourra ainsi être soumis à l'assemblée générale qui décidera. Pour guider la réflexion, nous aurons à répondre à quelques questions clés :

Que devons-nous avoir réussi collectivement d'ici l'évaluation du 4<sup>ème</sup> Plan Santé Travail fin 2025, pour démontrer notre efficience au regard des attentes des partenaires sociaux et de la loi ? Comment recueillir et consolider les indicateurs qui montreront ces réussites ? Quelles actions utiles à chacun avons-nous intérêt à conduire en commun à l'échelon régional ou national ? Quelles sont les priorités partagées sur lesquelles nous devons concentrer des moyens ?

Nos nouveaux statuts ouvrent ainsi la voie à un fonctionnement renouveler de notre association en lien avec les pilotes du système de santé au travail français, au premier rang desquels les organisations patronales qui ont mandaté tous les présidents.

Le Medef, la CPME et l'U2P se sont déclarés favorables à la création d'un comité de liaison avec Présanse. Les Organisations Patronales Interprofessionnelles avait en effet adressé un courrier commun à Présanse rappelant la répartition des rôles, politique (qui incombe aux OPI) et d'appui technique et opérationnel (qui incombe à Présanse), indiquant, je cite, que « les missions de Présanse sont essentielles pour accompagner la mise en œuvre effective de cette réforme » et appelant à des échanges réguliers. Cette attente vis-à-vis de Présanse s'est également retrouvée dans la bouche du Ministre et du Directeur Général du Travail : Monsieur Dussopt lors de nos Journées Santé Travail a affirmé : « qu'il veillerait à la place de Présanse dans le système de santé au travail ». Et Monsieur Romain a dit « savoir pouvoir s'appuyer sur Présanse, tant au niveau national qu'au niveau régional, pour travailler sur les enjeux de la santé au travail » et de conclure « ... je souhaite que les SPSTI prennent toute leur place, légitime, dans les politiques de santé au travail ».

2023 doit donc nous permettre de mettre tout en œuvre collectivement pour relever les défis opérationnels de la réforme, prévenant ainsi toute nouvelle remise en cause hâtive et injuste de notre action. Nous rechercherons également auprès des pilotes les décisions utiles à notre activité, dont celles nécessaires au soutien de la démographie médicale dans notre secteur.

Au cours de l'année nous aurons 3 temps forts pour partager et illustrer notre engagement dans l'action :

- 1) Les Rencontres Santé Travail planifiées la semaine du 20 mars 2023 dont le titre sera « Agir ensemble pour la prévention dans l'entreprise » et qui constitueront un temps de communication coordonnée pour faire connaître l'offre socle des SPSTI.
- 2) Notre assemblée générale ordinaire programmée quant à elle les 20 et 21 avril à Saint Malo. Elle sera donc l'occasion de valider des orientations et un programme d'actions.
- 3) Et enfin nos Journées Santé Travail à Paris, les 10 et 11 octobre dont le thème sera « Pratiques efficaces en SPSTI, pour la réalisation effective de l'offre socle » où nous mettrons en évidence des stratégies opérationnelles performantes.

Comme toujours chacun décidera de sa participation, mais je forme le vœu que nous nous retrouvions nombreux en 2023 pour travailler et réussir dans l'intérêt général. En attendant je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Maurice Plaisant  
Président

